



Motion Renonciation à l'installation des chaudières à gaz dans les projets de logements nouveaux exécutés par la Ville de Luxembourg

Le Conseil communal de la Ville de Luxembourg,

Considérant les dispositions du Règlement grand-ducal du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments, entrée en vigueur le 1 juillet 2021, déterminant les exigences minimales relatives aux coefficients de transmission thermique ;

Considérant la nécessité de réduire au plus vite possible les émissions de CO₂, majoritairement responsables de la crise climatique ;

Considérant que des alternatives techniquement et économiquement fiables existent, en occurrence les pompes à chaleurs alimentées par l'énergie solaire ainsi que les chaudière à coupeaux de bois ;

Considérant que la Ville de Luxembourg est membre de l' Alliance pour le climat ;

Considérant les enjeux géopolitiques et environnementaux de l' approvisionnement en gaz ;

Considérant que la hausse des prix des énergies fossiles, dont le gaz naturel, a un impact plus important sur des ménages à faibles revenus, ces ménages étant prioritairement visés par la construction de logements sociaux ou à coûts modérés réalisés par la Ville de Luxembourg ;

invite le Collège échevinal

A appliquer le Règlement grand-ducal du 9 juin 2021 dès maintenant et sans délais ;

A revoir tous les projets de construction de logements communaux actuellement déjà en cours et de les adapter de façon à ce que les systèmes de chauffage soient alimentés en énergies renouvelables à la place des énergies fossiles.

Luxembourg, 22 avril 2022

Christa Brömmel
Conseillère communale déli gréng